Informations de base

2001/0817(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Criminalité internationale : lutte contre les formes graves, mandat Europol. Initiative Belgique et Suède **Subject** 7.30.05.01 Europol, CEPOL 7.30.30 Lutte contre la criminalité	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	TURCO Maurizio (TDI)	11/07/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2370	2001-09-27
Justice et affaires intérieures(JAI)	2396	2001-12-06

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/06/2001	Publication de la proposition législative	09093/2001	Résumé
02/07/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/09/2001	Débat au Conseil		
22/10/2001	Vote en commission		Résumé
22/10/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0370/2001	
12/11/2001	Débat en plénière		
13/11/2001	Décision du Parlement	T5-0589/2001	Résumé
06/12/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
06/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
18/12/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0817(CNS)

Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 039-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/5/14914

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0370/2001	22/10/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0589/2001 JO C 140 13.06.2002, p. 0025-0135 E	13/11/2001	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	09093/2001 JO C 176 21.06.2001, p. 0026	18/06/2001	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Déclaration 2001/1218
JO C 362 18.12.2001, p. 0002 Résumé

Décision 2001/1218
JO C 362 18.12.2001, p. 0001

Criminalité internationale : lutte contre les formes graves, mandat Europol. Initiative Belgique et Suède

2001/0817(CNS) - 13/11/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant par 386 pour, 121 contre et 19 abstentions le rapport de M. Maurizio TURCO (TDI, I) sur l'extension du mandat d'Europol à la lutte contre les formes graves de criminalité internationale, le Parlement européen ne se rallie pas à la position exprimée par sa commission au fond et opte pour une nouvelle série d'amendements qui visent à : - demander à la Commission européenne de présenter d'ici fin 2001, une proposition de réforme globale des instruments de coopération judiciaire et policière comportant une révision de la Convention EUROPOL. Cette réforme devrait tendre à la

communautarisation progressive de ces instruments, au renforcement du contrôle juridictionnel de la Cour de justice européenne et au financement de ces instruments par le budget communautaire; - associer le Parlement à la définition des domaines prioritaires sur lesquels se concentre EUROPOL et assurer un contrôle parlementaire et juridictionnel de ces matières, correspondant aux garanties du premier pilier; - prévoir qu'en cas d'adoption par le Conseil de décisions-cadres relatives à la définition des différentes infractions, ces décisions remplacent les dispositions correspondantes de la Convention EUROPOL; - prévoir la collecte permanente par EUROPOL et les États membres de données relatives à l'évolution de la criminalité internationale sur le territoire des États membres aux fins d'en tenir compte dans l'évolution du mandat de cette institution; - transmettre au Parlement les différents rapports sur les activités d'EUROPOL; - faire entrer en vigueur cette initiative le 1 mars 2002 et non le 1 janvier 2002.

Criminalité internationale : lutte contre les formes graves, mandat Europol. Initiative Belgique et Suède

2001/0817(CNS) - 06/12/2001 - Acte final

OBJECTIF : étendre le mandat d'EUROPOL à la lutte contre les formes graves de criminalité internationale énumérées à l'annexe de la convention EUROPOL. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2001D1218 du Conseil étendant le mandat d'EUROPOL à la lutte contre les formes graves de criminalité internationale énumérées à l'annexe de la convention EUROPOL. CONTENU : Afin d'améliorer l'efficacité de la coopération dans le cadre de la convention EUROPOL, la décision étend, sur initiative belgo-suédoise, le mandat d'EUROPOL à tous les aspects de la criminalité organisée internationale énumérées à l'annexe de la convention EUROPOL (en particulier falsification de l'EURO et faux-monnayage). L'initiative prévoit notamment les conditions dans lesquelles s'effectuent la fixation des domaines pour lesquels une action prioritaire de coopération sera décidée. C'est à l'unanimité du Conseil que seront décidées les formes graves de criminalité qui feront l'objet d'une action prioritaire, sur proposition du conseil d'administration d'EUROPOL. ENTRÉE EN VIGUEUR : 01.01.2002. La décision du Conseil du 29 avril 1999 étendant le mandat d'EUROPOL à la lutte contre le faux monnayage est abrogée À noter que la décision est accompagnée de déclarations du Conseil qui visent à donner des indications techniques et des précisions sur la manière d'interpréter certains éléments de l'annexe de la convention.

Criminalité internationale : lutte contre les formes graves, mandat Europol. Initiative Belgique et Suède

2001/0817(CNS) - 18/06/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : étendre le mandat d'EUROPOL à la lutte contre les formes graves de criminalité internationale énumérées à l'annexe de la convention EUROPOL. CONTENU : Afin d'améliorer l'efficacité de la coopération dans le cadre de la convention EUROPOL, il est proposé, sur initiative belgo-suédoise, d'étendre le mandat d'EUROPOL à tous les aspects de la criminalité organisée internationale énumérées à l'annexe de la convention EUROPOL (en particulier falsification de l'EURO et faux-monnayage). L'initiative prévoit en particilier les conditions dans lesquelles s'effectueraient la fixation des domaines pour lesquels une action prioritaire de coopération serait décidée. C'est à l'unanimité du Conseil que seraient décidées les formes graves de criminalité qui feraient l'objet d'une action prioritaire, sur proposition du conseil d'administration d'EUROPOL. La présente initiative devrait entrer en vigueur pour le 01.01.2002 au plus tard.